

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

Commissariat général
au développement durable

Décision n° 2015-143 du 30 janvier 2015 portant modification de la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 modifiée portant délégation de signature

NOR : DEVD1505517S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses titres I^{er} et III;

Vu le décret du 19 décembre 2013 portant nomination du président-directeur général de Météo-France;

Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable;

Vu la décision n° 2014-26 du 2 janvier 2014 modifiée portant nomination des ordonnateurs secondaires;

Vu la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 modifiée portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la décision n° 2014-27 du 2 janvier 2014 susvisée est ainsi rédigé :

« Délégation générale et permanente de signature est donnée à MM. Olivier GUPTA, directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales, Alain SOULAN, directeur des développements et des services régionaux et Christophe MAOCEC, secrétaire général par intérim. Toutefois, cette délégation ne s'étend pas aux décisions relatives à l'organisation générale de l'établissement, aux nominations aux emplois de direction et aux marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant supérieur à 1 million d'euros toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses. »

Article 2

Aux articles 2 à 10 de la même décision, les mots : « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE » sont remplacés par les mots : « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAOCEC ».

Article 3

L'article 19 de la même décision est ainsi rédigé :

« Art. 19. – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain SOULAN et Gérard LE BARS, Mme Marie-José PITORRE, adjointe au directeur délégué pour l'outre-mer, a délégation pour signer toutes décisions et pièces administratives relevant de ses attributions. »

Article 4

Le paragraphe XII de l'article 21 de la même décision est rédigé :

« XII. – Mme Muriel GAVORET, directrice de la direction interrégionale Ouest, et, en son absence ou si elle est empêchée, M. Georges PENNANEAC'H, adjoint à la directrice. »

Article 5

Les articles 1^{er} et 2 de la présente décision prennent effet le 16 février 2015. Ses articles 3 et 4 prennent effet le 1^{er} février 2015.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 7

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 30 janvier 2015.

Le président-directeur général,
J.-M. LACAVE